

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 juin 2022

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal : 15
- en exercice : 13
- qui ont délibéré : 12

Date de convocation : 14 Juin 2022

Date d'affichage : 14 Juin 2022

Présents :

Evelyne BEMUS	Fabien CHAUSSE
Pierre FABRE	Antoine MANET
Caroline MENIER	Cindy RONDET
Sandra URBAIN - MERCIER	Evelyne THOMAS

Absents : Thierry BOUET: Sandra CROIX, Bruno LEPINAT, Frédéric SIMON , Gérard RIPARD

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN - MERCIER

Procurations : Thierry BOUET à Evelyne BEMUS
Bruno LEPINAT à Antoine MANET
Sandra CROIX à Caroline MENIER
Gérard RIPARD à Fabien CHAUSSE

Délibération N ° 2022 / 26 - Attribution de compensation par la CCTHB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte de la délibération du 19 mai 2022 de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry procédant à la révision de l'attribution de compensation de la commune de Moulins sur Yèvre,
- vote la révision de l'attribution de compensation à hauteur de 45 000 €,
- vote le nouveau montant de l'attribution de compensation versée par la CCTHB à compter de 2022 qui s'élève à 229 147.77 €.

Délibération N ° 2022 / 27 - Décision modificative N° 1 – Budget Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'adopter à l'unanimité la décision modificative N° 1 qui s'établit comme suit :

Dépenses Recettes	Section	Chapitre - Article	Montant proposé
Recettes	Fonctionnement	73 - 73211 Attribution de compensation	105 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	011 - 60622 Carburants	4 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	011 - 60631 Fournitures d'entretien	4 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	011 - 60632 Fourniture de petit équipement	1 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	011 - 60633 Fourniture de voirie	1 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	011 - 60636 Vêtements de travail	2 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	011 - 6135 Locations mobilières	2 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	011 - 615221 Bâtiments publics	6 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	011 - 6232 Fêtes et cérémonies	3 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	012 - 6411 Personnel titulaire	5 500,00 €
Dépenses	Fonctionnement	65 - 6558 Autres cotisations obligatoires	40 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	65 - 6574 Subventions aux associations	1 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	67 - 6714 Bourses et prix	500,00 €
Dépenses	Fonctionnement	023 - Virement à la section d'investissement	35 000,00 €
Recettes	Investissement	021 - Virement de la section de fonctionnement	35 000,00 €
Dépenses	Investissement	21 - 2152 Installations de voirie	2 300,00 €
Dépenses	Investissement	21 - 2161 Œuvres et objets d'art	9 000,00 €
Dépenses	Investissement	21 - 2182 Matériel de transport	23 700,00 €

Le budget ainsi modifié est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à 845 394.25 € et en dépenses et recettes d'investissement à 166 049.24 €.

Délibération N ° 2022 / 28 - Avis et observations sur le PLUi

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3 ;

Vu la délibération n° 310518-70 du conseil communautaire, en date du 31 mai 2018 ayant fixé les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres ;

Vu la délibération n° 310518-71 du conseil communautaire, en date du 31 mai 2018 ayant prescrit l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire communautaire, fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en conseil communautaire le 20 mai 2021 ;

Vu le débat intervenu dans le conseil municipal de la commune le 28 juin 2021 ;

Vu le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi,

Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;

Considérant le dossier de PLUi de la CdC Terres du Haut Berry, arrêté par le Conseil Communautaire en date du 31 mars 2022, qui a été transmis et qui est disponible sur le site de la CdC THB,

Après avoir pris connaissance et analysé le projet de PLUi arrêté de la CdC Terres du Haut Berry, et au regard des discussions en séance :

Conformément à l'article à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal à la possibilité d'émettre un avis, d'émettre d'éventuelles contributions ou remarques sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du PLUi qui la concernent directement;

Le conseil municipal n'émet aucune observation et remarque sur le projet de PLUi de la CdC Terres du Haut Berry, arrêté en conseil communautaire le 31 mars 2022. .

il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi de la CdC Terres du Haut Berry arrêté par le conseil communautaire en date du 31 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour émet un avis favorable, au projet de PLUi de la CdC Terres du Haut Berry arrêté en conseil de communautaire le 31 mars 2022.

Délibération N ° 2022 / 29 - Fonds de Solidarité pour le logement Année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer au financement du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2022 selon les modalités suivantes :

☛ Energie : 0.64 € par logement, soit	230.40 €
☛ Eau : 0.22 € par logement, soit	79.20 €
☛ Logement : 1.98 € par logement, soit	<u>713.80 €</u>
Soit une somme totale de	1 022.40 €

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer la convention et tout autre document se rapportant à cet effet.

Délibération N ° 2022 / 30 - Choix de la modalité de publicité des actes

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des nouvelles règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes prix par les collectivités territoriales, et en avoir délibéré, choisit la publicité sous la forme électronique via le site communal www.mairie-moulins-sur-yevre.fr;

Ces dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022.

Délibération N ° 2022 / 31 - Subvention 2022 au CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, alloue au titre de 2022 une subvention de 5 800 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Délibération N ° 2022 / 32 - Subvention à l'AFMON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, alloue au titre de 2022 une subvention de 900 € à l'AFMON.

Délibération N ° 2022 / 33 - Subventions 2022 aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, alloue au titre de 2022 les subventions suivantes :

Organismes	Montant	Vote
Comité des Fêtes	600,00 €	10 voix pour (1) 1 voix contre
U.S. Moulinoise	600,00 €	11 voix 1 voix contre
BKSAM	300,00 €	11 voix 1 voix contre
Gym détente	400,00 €	12 voix
ECOM	600,00 €	12 voix
J.S.P.	300,00 €	11 voix 1 voix contre
ASSAD	300,00 €	11 voix 1 voix contre
ESPOIR 18	100,00 €	12 voix
TGV	50,00 €	12 voix
Pompiers humanitaires du GSCF	50,00 €	12 voix
Amis de l'église romane	600,00 €	11 voix 1 voix contre
La fabrique à sourires	200,00 €	12 voix
Restos du Cœur	250,00 €	11 voix 1 voix contre
FACILAVIE	300,00 €	12 voix
ADMR	300,00 €	11 voix 1 voix contre
Cher Autisme 18	150,00 €	11 voix 1 voix contre
TELETHON	150,00 €	11 voix 1 voix contre
Secours populaire	150,00 €	11 voix 1 voix contre
A. P. F.	100,00 €	11 voix 1 voix contre
Fondation du Patrimoine	75,00 €	12 voix
Loisirs Armand Cardeux	100,00 €	12 voix
VMEH	100,00 €	11 voix pour 1 voix contre
Ligue contre le cancer	100,00 €	11 voix pour 1 voix contre
Amicale des chasseurs moulinois	400,00 €	10 voix pour (2) 1 voix contre
Association sportive Collège	200,00 €	11 voix 1 voix contre
Total	6 475.00 €	
Solde disponible	2 296.00 €	

(1) Mme Caroline MENIER, vice-présidente du Comité des Fêtes quitte la séance

(2) M. Fabien CHAUSSE, président de l'amicale des chasseurs moulinois quitte la séance

Délibération N ° 2022 / 34 - Compétence eau et assainissement - signature du procès-verbal de mise à disposition à la communauté de communes terres du haut berry

Dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement acté par la délibération de la communauté de communes Terres du Haut Berry n°100920-117A du 10 septembre 2020, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Cette mise à disposition à titre gratuit doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement avec la Commune concernée et définissant l'intitulé, la situation à l'inventaire des biens meubles et immeubles utilisés, l'éventuelle désaffectation des biens et le transfert des contrats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021

- d'autoriser le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition et les actes y afférents

Délibération N ° 2022 / 35 - Droits de place commerçants non sédentaires occupant le domaine public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général des propriétés publiques, décide de fixer le droit de place aux commerçants non sédentaires sur la commune de Moulins sur Yèvre à 2.50 € par semaine.

Ce droit de place sera versé suite à l'émission d'un titre tous les 6 mois.

Délibération N ° 2022 / 36 - Droit de place commerçants non sédentaires occupant le domaine public Création d'un marché

Le conseil municipal, prend connaissance de la création d'un marché, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général des propriétés publiques qui impose le versement d'un droit de place, et après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le droit de place sur la base de 5 € par semaine pour les permanents,
(52 semaines – 5 semaines) = 47 * 5 = 235 € annuels
- de fixer le droit de place sur la base de 2.50 € par semaine pour les occasionnels,
(52 semaines – 5 semaines) = 47 * 2.5 = 117.50 € annuels
- une facturation au semestre par émission d'un titre, chaque semestre commencé sera facturé,
- que la demande de résiliation ne pourra se faire que par courrier, la date de réception en mairie déterminera la date de fin de la location
- que le marché débutera en septembre 2022,
- que la modification du prix de droit de place sera revu en accord avec les commerçants.